

FC./

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

--- (//) E C R E T ---

D/94/ 137 /PRG/SGG
AUTORISANT LA CESSIION
DES ACTIONS DE L'ETAT
DANS LA SAMCO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU La Loi Fondamentale ;
- VU L'Ordonnance O/91/025/PRG/SGG/du 11 Mars 1991,
portant Cadre Institutionnel des Entreprises
Publiques ;
- VU La Loi L/93/037/CTRN/du 20 Août 1993, fixant les
règles relatives à la privatisation des Entreprises
Publiques ;
- VU Le Décret D/93/208/PRG/SGG/du 21 Octobre 1993,
relatif à l'application de la Loi sur la privatisa-
tion des Entreprises Publiques ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU EN SA SESSION DU
19 NOVEMBRE 1993 ;

--- (//) E C R E T E ---

ARTICLE 1ER/ - Conformément aux dispositions de l'article
alinéa premier de la Loi L/93/037/du 20 Août 1993, est
autorisée la cession des 35 % d'actions de l'Etat de la
Société Mixte d'Aménagement et de Construction "SAMCO".

ARTICLE 2/ - La cession définitive de ces actions se
fera aux privés Guinéens représentés par la "COGEI"
(Compagnie Générale d'Entreprise et d'Ingenierie) Société
de Droit Guinéen, au terme du paiement du prix de cession.

.. " ..

ARTICLE 3/- Le Ministère chargé des Finances définira les conditions de Remboursement de la valeur des apports initiaux de l'Etat.

ARTICLE 4/- Le présent Décret qui entre en vigueur au jour de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.-

CONAKRY, LE 4 NOVEMBRE 1994

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lansana Conte', with a large, stylized initial 'L' and a long, sweeping horizontal stroke at the end.

-*- LANSANA CONTE -*-